



Traité Mena'hot

Michna 1 - Chapitre 6

אֵלּוּ מִנְחוֹת נִקְמָצוֹת, וְשִׁירֵיהֶן לַכֹּהֲנִים:
מִנְחַת סֵלֶת, וְהַמַּחֲבֵת, וְהַמְרֻחֶשֶׁת,
וְהַחֲלוֹת, וְהַרְקִיקִין;
מִנְחַת גִּוִּים, מִנְחַת בָּשִׁים,
מִנְחַת הָעֹמֶר,
מִנְחַת חוּטָא, וּמִנְחַת קִנְאוֹת.
רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר:
מִנְחַת חוּטָא שֶׁל כֹּהֲנִים נִקְמָצָה,
וְהַקֹּמֵץ קָרֵב לְעֶצְמוֹ, וְהַשִּׁירִים קָרִבִּין לְעֶצְמוֹ:

Et voici les offrandes[dont]on prélève une poignée et[dont le]reste[de l'offrande est mangé]par les Kohanim : l'offrande de fleur de farine, l'[offrande préparée à la]poêle,[l'offrande préparée dans une]poêle profonde, l'offrande[cuite au four qu'on apporte entièrement de]pains,[l'offrande cuite au four qu'on apporte entièrement de]galettes, l'offrande des non-Juifs, l'offrande des femmes, l'offrande de l'omer,c'est-à-dire[la mesure d'orge apportée en offrande communautaire le seizième jour de Nissan], l'offrande du pêcheur, et l'offrande de jalousie,[apportée par une sota]. Rabbi Chimon dit :[Bien que son reste ne soit pas mangé par les Kohanim, car les offrandes des Kohanim sont brûlées dans leur intégralité, comme il est écrit : « Et toute offrande du Kohen sera offerte dans son intégralité ; "Elle ne sera pas mangée" (Vayikra6,16), néanmoins, en ce qui concerne]l'offrande de gâteau d'un pêcheur[apportée]par l'un des Kohanim, on en prélève une poignée. Et la poignée est sacrifiée[sur l'autel]à part, et le reste est sacrifié[sur l'autel]à part.



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions